

Notice TLPE 2017

Déclaration de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

La TLPE est effective depuis le 1er janvier 2009, elle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie (article 171) du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur les supports publicitaires.

Les trois taxes locales qui existaient jusqu'en 2008, sont remplacées depuis le 1er janvier 2009 par une taxe unique dénommée la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Celle-ci concerne désormais tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique

Définition des supports taxés

Enseigne : Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâtiment ou terrain) et relative à une activité qui s'y exerce.

Dispositif publicitaire : Tout support qui ne constitue pas une enseigne et est susceptible de contenir une publicité.

Pré-enseigne : Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Qui est redevable de la taxe ?

L'exploitant du support : redevable de droit commun

Le propriétaire : redevable de 2^{ème} rang

Le bénéficiaire du dispositif : redevable de 3^{ème} rang

La déclaration doit être établie pour les seuls supports existant au 1er janvier de l'année de taxation.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les supports créés ou supprimés en cours d'année font l'objet de déclarations supplémentaires, qui doivent être effectuées dans les deux mois suivant la création ou la suppression.

Pour ces supports, il est prévu une taxation au prorata temporis.

La déclaration annuelle est obligatoire, même si votre entreprise ne possède aucun dispositif taxable, ou si vous avez une enseigne dont la surface est inférieure ou égale à 7m², vous devez nous le préciser par écrit (fax, mail ou courrier).

Surface taxable

Les tarifs de la taxe s'appliquent, par m² et par an, à la surface «utile» des supports taxables : il s'agit de la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support. Les surfaces des différents supports d'enseignes ou assimilés pour un même établissement, s'additionnent.

Par exemple, une superficie cumulée pour 2 enseignes fixées au mur de l'établissement et une fixée sur le parking de l'établissement est de 11 m²: elle donnera en 2017 une taxe T égale à :

$$T = 11 \text{ m}^2 \times 10,13\text{€} = 111,43 \text{ €}$$

Exonérations obligatoires

Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ne sont pas soumis à la taxe.

Exonération

Les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² afin de ne pas pénaliser le petit commerce et les artisans.

Réfections

Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² mais inférieure ou égale à 20 m² bénéficient d'une réfaction de 50%. La réfaction est déjà appliquée sur le tarif des formulaires.

Quand devrai-je payer cette taxe ?

Pour l'exercice 2017 le recouvrement de la taxe sera effectué à partir du 1^{er} septembre 2017.

Comment remplir cette déclaration ?

Il vous revient tout d'abord de recenser les supports taxables : enseignes, pré-enseignes ou/et dispositifs de publicité (mural, sur toiture, scellée ou posée au sol), de les mesurer et d'en déterminer la surface (nota : les dispositifs qui sont situés à l'intérieur des locaux ne sont pas taxables).

Pages 3 et 4 de la déclaration (formulaire 2 et 3). (a et d)

Vous complétez ensuite le cadre de la déclaration relatif à l'identification de l'entreprise (si votre entreprise compte plusieurs établissements, vous remplissez une déclaration par établissement).

Vous complétez également le tableau, qui récapitule les dispositifs que vous avez recensés ; si vous n'avez aucun dispositif taxable, vous le précisez en indiquant « NEANT »

Page 2 de la déclaration (formulaire 1). (a - d) (1 - 2 - 3)

Enfin, après avoir daté et signé votre déclaration, vous l'adressez à :

Service Police Domaine Public (Gestion TLPE)

Hôtel de ville

84045 AVIGNON CEDEX 9

Quand dois-je envoyer ma déclaration ?

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la collectivité, qui doit être effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition.

Quel tarif s'applique ?

L'État a fixé les tarifs et leur évolution pour la période 2009-2013 dans l'article 2333-16 du Code général des collectivités territoriales. En fonction de la surface totale taxable, vous devrez appliquer en 2017, le tarif mentionné sur les tableaux ci-dessous.

Pour les enseignes		Somme des superficies	
		inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération
		supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² *	10,13 € par m ²
		supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ² *	20,26 € par m ²
		supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	40,52 € par m ²
		supérieure à 50 m ²	81,04 € par m ²
Pour les préenseignes et les supports publicitaires		Superficie par dispositif	
	procédé non numérique	inférieure ou égale à 50 m ²	20,26 € par m ²
		supérieur à 50 m ²	41,98 € par m ²
	procédé numérique	inférieure ou égale à 50 m ²	60,78 € par m ²
		supérieur à 50 m ²	121,56 € par m ²

* Réfaction de 50% incluse.



Contact

Pour toute information complémentaire sur la TLPE, sa déclaration ou une estimation de son montant (au vu de la déclaration), le **Service de la Police du Domaine Public – Gestion TLPE**,

4, Passage de l'Oratoire est votre disposition :

par téléphone : **04 90 80 83 88** (tarif appel local)

par fax : **04 90 80 81 42**

par courrier : **Hôtel de ville 84045 AVIGNON CEDEX 9**

par mail : **pdpadmin@mairie-avignon.com**